

# LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL MUNICIPAL DU CANTON DE LINGWICK

LUNDI LE 11 JANVIER 2010

Séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Lingwick, tenue au 72, Route 108, Lingwick (Québec), LUNDI le 11 JANVIER 2010 à 19 h,  
Présidée par Madame Céline Gagné, mairesse, et à laquelle assistent les conseillers suivants :  
M. Marcel Guillemette, M. Guy Lapointe, M. Frédéric Ward, Mme Caroline Poirier et M. Jacques Rousseau, formant quorum.  
La conseillère Lynda Lancaster est absente.

Mme Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

▲▲▲▲▲▲▲▲

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU HAUT-ST-FRANÇOIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2009

---

**Adoption du Règlement 275-2009 – Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 263-2008 afin d'inclure les roulottes dans les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation rurale ainsi que l'affectation forestière**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS  
CANTON DE LINGWICK

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 275-2009**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 263-2008 AFIN D'INCLURE LES ROULOTTES DANS LES USAGES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DE L'AFFECTATION RURALE AINSI QUE L'AFFECTATION FORESTIÈRE.

**ATTENDU QU'** est en vigueur sur le territoire du canton, un plan d'urbanisme, qu'il a été adopté par le règlement n° 263-2008 et qu'il est intitulé: « Plan d'urbanisme »;

**ATTENDU QUE** l'implantation des roulottes est déjà permise dans l'affectation agricole et l'affectation villégiature;

**ATTENDU QUE** le canton désire autoriser ce type d'usage à l'intérieur de l'affectation rurale ainsi que l'affectation forestière;

**ATTENDU QU'** une modification au plan d'urbanisme du canton serait nécessaire afin d'autoriser les roulottes à l'intérieur de ces deux affectations;

**ATTENDU QUE** le conseil du canton de Lingwick juge approprié de modifier le plan d'urbanisme portant le numéro 263-2008 afin de permettre les roulottes à l'intérieur de l'affectation rurale et l'affectation forestière;

**Adoption du Règlement 275-2009 – Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 263-2008 afin d'inclure les roulottes dans les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation rurale ainsi que l'affectation forestière (suite)**

**ATTENDU QUE** le canton est régi par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du plan d'urbanisme numéro 263-2008 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Lapointe  
Appuyé par le conseiller Ward

**ET RÉSOLU**

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ  
COMME SUIIT :

**ARTICLE 1** :Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** :Le présent règlement porte le numéro 275-2009 et peut être cité sous le titre « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 263-2008 afin d'inclure les roulottes dans les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation rurale ainsi que l'affectation forestière* ».

**ARTICLE 3** :L'article 5.3 intitulé « Affectation rurale » est modifié de manière à ajouter l'usage « Roulotte » à la liste des usages autorisés à la suite de l'usage « agriculture sans élevage ».

**ARTICLE 4** :L'article 5.4 intitulé « Affectation forestière » est modifié de manière à ajouter l'usage « Roulotte » à la liste des usages autorisés à la suite de l'usage « agriculture sans élevage ».

**ARTICLE 5** :Le présent règlement fait partie intégrante du Plan d'urbanisme numéro 263-2008 qu'il modifie.

**ARTICLE 6** :Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Céline Gagné, mairesse

---

Monique Polard, directrice  
générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	7 décembre 2009
Adoption du projet de règlement :	7 décembre 2009
Consultation publique :	11 janvier 2010
Adoption du règlement :	11 janvier 2010
Entrée en vigueur :	11 janvier 2010
Conformité de la MRC:	

---

*Copie certifiée conforme au livre des délibérations du Conseil municipal du Canton de Lingwick, du 15<sup>e</sup> jour de janvier deux mille dix.*

---

*Monique Polard, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
Donné à Lingwick, ce 15<sup>e</sup> janvier 2010*